

### SYNDICAT CFDT DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES (CFDT-MAE)

#### **SECTION DE NANTES - REGLEMENT INTERIEUR**

## Préambule.

La section de Nantes du syndicat CFDT du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a décidé, lors de son assemblée générale du 8 novembre 2016, de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement a été débattu en bureau de section, présenté aux adhérents puis adopté lors de l'assemblée générale du 23 mai 2017.

Il entre en vigueur au lendemain de cette assemblée générale.

# art. 1 Définition :

La section « CFDT-MAE Nantes » regroupe l'ensemble des adhérents du syndicat CFDT-MAE en poste à Nantes, y compris ceux placés en position normale d'activité (PNA) auprès du ministère de l'Intérieur (sous-direction des visas), ceux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou les retraités ayant souhaité demeurer adhérents. La liste en est régulièrement tenue à jour par la/le permanent/e en charge du fichier général des adhérents.

La section est définie dans les statuts du syndicat CFDT-MAE (Titre V, article 5-1) comme « la structure de base du travail du syndicat ».

#### art. 2 Responsabilités - Attributions :

En application de ces statuts, la section a l'initiative de sujets revendicatifs et, notamment, pour « responsabilité de participer aux actions du syndicat (...) d'écouter et d'informer les adhérents (...) de « représenter le syndicat et prendre en charge les actions revendicatives, conformément aux orientations définies en congrès ».

Par ailleurs, le règlement intérieur général du syndicat CFDT-MAE stipule (art. 2-1) qu'elle « désigne ses représentants au congrès » (voir infra, art. 6.2.1).

#### art. 3 Finances - Logistique:

En application du règlement intérieur général du syndicat CFDT-MAE (art. 2-2), la section « n'a pas de trésorerie propre » (...) mais, « pour couvrir ses frais habituels, elle peut recevoir une provision, à charge d'en justifier l'emploi auprès de la commission exécutive du syndicat ».

La section CFDT-MAE Nantes bénéficie de l'appui logistique de la permanence CFDT sur place. La « salle de réunion » interne est à sa disposition, de même que la salle mutualisée, sur réservation.

La section dispose d'un accès aux panneaux d'affichage fournis par l'administration dans les différents bâtiments ; la permanence assure le suivi de l'affichage.

#### art. 4 Assemblées générales :

La section CFDT-MAE Nantes estime utile d'organiser au moins deux assemblées générales chaque année, l'une à l'automne, l'autre au printemps.

Une ou des assemblées générales exceptionnelles peut / peuvent être convoquée/s si le bureau à la majorité simple ou les adhérents au 2/3 en expriment la demande. C'est entre autres le cas les années de congrès (tous les 4 ans).

Sauf cas exceptionnel, les convocations à l'assemblée générale sont adressées aux adhérents par le secrétaire de section au moins 3 semaines à l'avance, ainsi qu'un projet d'ordre du jour.

La participation des adhérents aux assemblées générales est couverte par une « autorisation spéciale d'absence » (ASA), en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Les demandes d'ASA sont à adresser à la cellule logistique de la permanence au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Il n'y a pas de quorum pour que l'assemblée générale puisse se tenir.

Chaque assemblée générale fait l'objet soit d'un relevé de conclusions, soit d'un compte-rendu, soit d'un article publié sur le site internet de la CFDT-MAE (<u>www.cfdt-mae.fr</u>).

#### art. 5 Désignation du bureau :

Le bureau de la section est renouvelé chaque automne (AG dite « de rentrée »).

Il est composé d'un nombre de membres qui peut être variable, voisin de la dizaine, et/mais ne dépassant pas 10% du nombre total d'adhérents. Ce nombre est communiqué avec la convocation.

Les membres du bureau sont désignés lors d'un vote à bulletin secret ; le bulletin est une liste de candidats sur laquelle les adhérents ont la latitude de barrer les noms qu'ils ne souhaitent pas retenir.

Ne peuvent voter que les adhérents de la CFDT-MAE en poste à Nantes au jour du scrutin et à jour de cotisation.

Ne peuvent être candidats que les adhérents de la CFDT-MAE en poste à Nantes au moment du scrutin et à jour de cotisation. Les candidatures sont à remettre à la permanence, sur modèle fourni avec la convocation, au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale.

Sont élus, par ordre les candidats ayant eu le plus de voix.

Lors de sa première réunion, le bureau élit sa/son secrétaire et sa/son secrétaire-adjoint(e).

#### art. 6.1 Elections - Principes généraux (bureau de la section et tout autre scrutin) :

art. 6.1.1. : L'essence même de l'action syndicale est le présentiel. Cela étant, considérant les nécessités de service ou les obligations personnelles, un adhérent peut, s'il est absent, donner procuration à un autre adhérent, à jour de cotisation, qui votera pour lui.

Cette procuration est établie sur un modèle fourni avec la convocation. Elle est valable pour l'ensemble des votes ayant lieu ce jour-là. Elle peut être établie jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Un adhérent ne peut être porteur de plus de deux procurations.

- art. 6.1.2 : Seuls les votes relatifs aux personnes s'effectuent à bulletins secrets (élection du bureau, désignation des candidats au conseil syndical, vote pour le conseil syndical etc.). Les votes sur les questions d'orientation, les motions, le revendicatif etc. s'effectuent à main levée.
- art 6.1.3. : Pour les votes relatifs aux personnes (élection du bureau, désignation des candidats au conseil syndical, vote pour le conseil syndical etc.), quel que soit le nombre de personnes à désigner, nul ne peut être élu s'il n'a pas recueilli plus de 50% des suffrages exprimés.
- art 6.1.4. : Toutes les opérations de vote donnent lieu à établissement d'un procès-verbal, à annonce publique, à publication sur le site internet de la CFDT-MAE, puis à archivage. Tous les documents sont signés du responsable des opérations de vote et des deux assesseurs volontaires pour l'assister.

#### art. 6.2 Elections - congrès et conseillers syndicaux :

Avant chaque congrès, la section a plusieurs prérogatives :

- art. 6.2.1. : Elle désigne ses délégués au congrès, ainsi que son porteur de mandat, en application de l'article 3.2 du règlement intérieur du syndicat CFDT-MAE.
- art. 6.2.2. : Elle peut proposer des amendements aux textes de congrès (rapport d'activité, résolution d'orientation) ou aux statuts du syndicat. Elle détermine sa position sur les amendements proposés par les autres sections. Elle peut également déposer une motion.
- art. 6.2.3. : Elle désigne les candidats qu'elle souhaite présenter au conseil syndical. Cette désignation se fait en assemblée générale, selon le mode de scrutin évoqué à l'art. 6.1 du présent document. Il n'y a pas de nombre prédéterminé de candidats.

art. 6.2.4. : Une fois la liste de l'ensemble des candidats arrêtée par le conseil syndical, une seconde assemblée générale exprime ce que sera le vote de la section au congrès. Ce vote est un prorata du nombre des voix exprimées par rapport au nombre d'adhérents de la section à jour de cotisation au 31 décembre de l'année précédente<sup>1</sup>.

#### art. 7 Réunions

La section se réunit au moins une fois par mois de septembre à juillet inclus. Les réunions sont fixées au 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, de 12.30 à 13.30 en salle intersyndicale, sauf avis contraire.

Des réunions additionnelles peuvent être organisées si nécessaire. Un calendrier en est établi pour l'année ; un rappel est adressé aux membres la semaine précédente.

Ces réunions ne sont pas des réunions de bureau *stricto sensu* ; tout adhérent peut y participer. Ces derniers ne participent cependant pas à d'éventuels votes.

LE SECRETAIRE DE SECTION:

LES MEMBRES DU BUREAU:

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Exemple : Lors de l'AG, le candidat X reçoit 20 voix sur les 32 suffrages exprimés, soit 62,5%. SI au 31/12 de l'année précédente, la section comptait 153 membres, X recevra au Congrès 62,5% de ces 153 voix, soit 96.